



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 43889

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le risque de déremboursement de la classe des bains de bouche, dont la prise en charge est déjà limitée à 35 %. Or, les bains de bouche ont une efficacité thérapeutique reconnue, pour la prévention et le traitement des maladies inflammatoires des tissus gingivaux, ainsi que pour éviter les complications de nombreux actes de chirurgie buccale. Les risques de ce déremboursement sont nombreux : un médicament déremboursé disparaît progressivement de l'arsenal thérapeutique d'un praticien. Par ailleurs, l'abandon de produits à action antiseptique locale peut conduire à une extension de la pathologie, entraînant une prescription antibiotique de toute évidence plus coûteuse. Elle lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour que les bains de bouche, méthode sans agressivité ni danger, puissent continuer à faire l'objet d'un remboursement.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire, qui évoque les conséquences dommageables que produirait le déremboursement des bains de bouche, que Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a confié à la commission de la transparence, commission indépendante comportant notamment des experts médicaux et scientifiques et chargée de donner un avis sur la prise en charge des médicaments, la mission de procéder à la réévaluation de l'ensemble des médicaments remboursables en se fondant sur leur service médical rendu. L'appréciation du service médical rendu prend en compte l'efficacité et les effets indésirables du médicament, sa place dans la stratégie thérapeutique, notamment au regard des autres thérapies disponibles, la gravité de l'affection à laquelle il est destiné, le caractère préventif, curatif ou symptomatique du traitement médicamenteux et son intérêt pour la santé publique. Dans l'appréciation du service médical rendu, constaté dans les conditions habituelles d'utilisation du médicament, il est tenu compte des nouvelles données disponibles sur le médicament et l'affection traitée ainsi que des autres médicaments inscrits sur la liste depuis la précédente appréciation et des autres thérapies devenues disponibles depuis lors. Les bains de bouche n'ont pas encore fait l'objet d'un examen par la commission de la transparence. Ce n'est que sur la base de ces travaux de réévaluation que les décisions relatives au remboursement de ces spécialités seront prises. En tout état de cause, la réflexion sur les dispositions à prendre à partir des avis de la commission de la transparence sera guidée par l'impératif de garantir à chaque patient l'accès à la meilleure prise en charge thérapeutique possible au meilleur coût. Les décisions arrêtées par le Gouvernement seront rendues publiques à l'issue de cette procédure de réévaluation.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43889

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1960

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5170